

Statuts de l'association Autrement Dit

Statuts associatifs avec conseil d'administration

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
«Autrement Dit»

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour objet de soutenir la création de lieux d'accueil mixtes avec des places réservées pour des enfants autistes, en prévoyant la formation de professionnels spécialisés dans ce type d'accueil singulier.

Il s'agit de :

- soutenir, de former et d'informer les assistants maternels et personnels accompagnants des enfants porteurs de troubles envahissants du développement du spectre autistique, et de concevoir un accueil adapté pour les enfants ayant des besoins particuliers avec prise en compte de leur entourage. Il s'agit de soutenir le fonctionnement de Maisons des Assistantes Maternelles mixtes avec accueil d'enfants autistes, et de répondre à leur besoin d'être intégrés en milieu ordinaire. Il sera recherché, pour chaque enfant, la pratique éducative la plus appropriée à sa situation. Les pratiques orientées par la psychanalyse seront privilégiées pour établir avec l'enfant une relation de confiance propice à son épanouissement.

- mettre à la disposition d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, en échange d'une participation mensuelle aux charges et frais de fonctionnement de la structure, des locaux entièrement dédiés à l'accueil des enfants, aménagés et équipés de telle sorte qu'ils (elles) puissent y exercer leur métier dans des conditions optimales, tant pour ces professionnel(le)s que pour les enfants accueillis et leurs parents.

- organiser ponctuellement ou régulièrement des activités d'éveil à destination des enfants accueillis : sorties, ateliers, interventions culturelles ou sportives.

- participer et organiser des rencontres professionnelles, des manifestations, des congrès et des formations.

ARTICLE 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à :

M^{me} DION Marie-Annick,
53 rue Saint – Gervais,
76000 ROUEN.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Membres

L'association se compose de membres actifs. Pour être membre actif, il est nécessaire d'être agréé par le bureau qui statue souverainement.

Tout membre actif ayant adhéré, depuis au moins 6 mois, à l'association, s'engageant à respecter les présents statuts et à jour de sa cotisation, est électeur et éligible.

ARTICLE 6 – Admission, Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au président de l'association;
- par décès;
- en cas de non paiement de la cotisation annuelle;
- en cas d'exclusion décidée par le conseil d'administration (ou bureau) pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer.

ARTICLE 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques et établissements publics;
- des dons manuels et des aides privées que l'association peut recevoir;
- de toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires ;
- de la participation aux charges et frais de fonctionnement de la structure versée mensuellement par les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en son sein ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- du bénévolat des intervenants volontaires ;
- du produit des formations proposées.

ARTICLE 8 – Moyens

Les moyens de l'association sont notamment :

- des locaux ;
- une équipe de professionnels et de bénévoles ;
- un personnel administratif ;
- un soutien d'associations partenaires.

ARTICLE 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Toutefois nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte-rendu moral présenté par le président.
- Un compte-rendu d'activités présenté par l'équipe.
- Un compte-rendu financier présenté par le trésorier.
 - S'il a eu lieu, le renouvellement des membres du conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est exigée.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal de réunion.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

ARTICLE 10 – Conseil d'administration

L'association est administrée entre 2 assemblées générales par un conseil d'administration.

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un conseil d'administration composé de membres volontaires, élus pour deux années. Les membres du conseil sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

Le bureau est élu pour une durée de deux ans. Ces membres sont rééligibles.

Les fonctions de membre du bureau cessent de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale. Il autorise le président à agir en justice. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les fonctions de membre du bureau ne pourront être occupées par les salariés des Maisons d'Assistants Maternels.

ARTICLE 11 – Réunion du Conseil d'Administration

Le CA se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il prend ses décisions au vote à main levée. Le vote aura lieu à bulletin secret à la demande d'un seulement des membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue (la moitié des administrateurs présents ou représentés plus une voix).

Les décisions suivantes sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 :

- accueil d'un nouveau membre ;
- radiation d'un membre ;
- recrutement d'un professionnel ; cette décision est prise à bulletin secret.
- recrutement d'un bénévole ; cette décision est prise à bulletin secret.

ARTICLE 12 - Gestion Courante

Le bureau assure la gestion courante de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale et en application des décisions du conseil d'administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

ARTICLE 13 - Registre des délibérations

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale.

ARTICLE 14 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion

avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le conseil d'administration.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête de la majorité des membres de l'association. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Sont obligatoirement soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire :

- la modification des statuts ;
- l'adoption ou la modification du règlement intérieur ;
- le choix des locaux où l'association exercera ses activités. Le choix des locaux pourra être rejeté par l'équipe à la majorité qualifiée des 2/3. Les modalités de consultation et de vote seront définies par le règlement intérieur ;
- la dissolution de l'association.

ARTICLE 15 – Recrutement du personnel de l'équipe

Le recrutement d'un professionnel ou d'un bénévole dans l'équipe devra faire l'objet d'un vote à l'unanimité de l'équipe, puis l'équipe présente la candidature au CA qui statue à la majorité des 2/3.

ARTICLE 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale extraordinaire. Ce règlement sera décliné en deux versions : l'un régissant les rapports internes de l'équipe de professionnels et d'intervenants, l'autre étant un règlement intérieur destiné aux usagers de l'association et surtout des Maisons d'Assistants Maternels.

ARTICLE 17 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive, le

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La Présidente

Mme Marie-Hélène Pottier

Le trésorier

Mr Fabrice Laffue

La Secrétaire

Mme Fanny Durand